



Cumul président club sportif et entraîneur bénévole

Par **Marko92**, le **01/03/2021** à **20:25**

Bonjour,

La loi autorise-t-elle au sein dans une association sportive le cumul de fonctions de membre du bureau et d'entraîneur **bénévole** ?

Avec mes remerciements.

Par **Tisuisse**, le **02/03/2021** à **05:37**

Bonjour,

Si aucune disposition prévue dans les status est contre ce cumul, ce n'est pas interdit.

Par **Marko92**, le **02/03/2021** à **11:42**

Bonjour, Merci pour cette réponse

Les statuts de l'association sportives ne l'interdisent pas. Par contre le règlement intérieur de la fédération à laquelle nous adhérons ne l'autorise pas.

Ci-dessous ce qui est inscrit dans un article du RI de la fédération concernée:

"Les enseignants, même bénévoles, ne peuvent faire partie du Comité Directeur de l'Association au sein de laquelle ils enseignent mais ils doivent être invités à assister, avec voix consultative, à ses délibérations"

Est ce les statuts de l'association qui prévalent ou le règlement intérieur de la fédération sportive?

Par **nihilscio**, le **02/03/2021** à **14:51**

Bonjour,

En adhérant à la fédération, l'association s'est certainement engagée à respecter le règlement de la fédération.

Par **Marko92**, le **02/03/2021** à **18:04**

En quoi le règlement intérieur d'une fédération vient imposer son fonctionnement à une association sportive sur un sujet qui n'a rien d'illégal ?

Merci pour cette réponse . Si ce règlement intérieur devait être respecté, la section sportive pourrait être fermée. Deux des membres sont des entraîneurs bénévoles et personne ne souhaite se présenter au bureau.

Par **Tisuisse**, le **03/03/2021** à **06:10**

Les associations, qu'elles soient sportives ou culturelles, fonctionnent sur la base du bénévolat et grâce à ce bénévolat. Ne tuez pas ces associations en interdisant telle ou telle chose non prévue par la loi.

Par **nihilscio**, le **03/03/2021** à **09:35**

[quote]

En quoi le règlement intérieur d'une fédération vient imposer son fonctionnement à une association sportive sur un sujet qui n'a rien d'illégal ?

[/quote]

La fédération pose ses conditions simplement. On les accepte ou on reste en dehors. L'interdiction faite aux enseignants de faire partie du comité directeur repose certainement sur de bonnes raisons. Il a dû y avoir des précédents malheureux qui ont conduit à imposer cette règle.

Par **Marko92**, le **05/03/2021** à **20:41**

Bonsoir et merci pour vos réponses.

J'ai réussi à trouver un responsable qui accepté de me préciser que cette règle était présente par précaution car il y avait effectivement eu un précédent malheureux.

Encore une fois merci.